



**DÉCISION n° 2026/02/0057**

**Objet :** Convention avec la Communauté de communes de Petite Camargue pour le prêt de matériel Intercommunal – 2026 –

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction générale des services  
D-2601-000437

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, dans les limites prévues par les articles 714-4 et suivants et 712-1,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et notamment son article 9,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire des économies d'échelle et de favoriser et développer la mutualisation et le prêt de matériels,

**CONSIDÉRANT** que les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de prêt de matériel dans la convention ci-annexée,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Une convention est conclue avec la Communauté de communes de Petite Camargue pour le prêt de matériel Intercommunal dont la liste est définie dans son article 1.

**Article 2 :** La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit sauf en cas de prêt d'un véhicule avec chauffeur.

**Article 3 :** La présente convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. A échéance, la convention fera l'objet d'un renouvellement tacite pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

**Article 4 :** La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12.FEV. 2026

Le maire,

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....12.FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....12.FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier